



Strasbourg, le 24 octobre 2019
[pa15f_2019.docx]

T-PVS/PA(2019)15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

39^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2019

RAPPORT
10^E REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
ZONES PROTEGEES ET RESEAUX ECOLOGIQUES
TRONDHEIM (NORVEGE), 2 OCTOBRE 2019

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

Table des matières

1. OUVERTURE DE LA REUNION	4
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
3. MANDAT DU GROUPE ET DECISIONS DE LA 38^E REUNION DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE.....	4
4. RAPPORTS AU TITRE DE LA RESOLUTION N° 8 (2012)	4
4.a Le point sur les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)	4
4.b Outil de rapports	4
4.c Portail de référence pour les rapports	4
5. DEVELOPPEMENT DU RESEAU EMERAUDE.....	5
5.a Consultations à propos des Orientations sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude	5
5.b Processus biogéographique Natura 2000	6
5.c Ressources pour la gestion de Natura 2000	7
5.d Types nationaux de désignation.....	7
5.e Propositions d'ajout de nouvelles espèces à la Résolution n° 6 (1998) et/ou d'habitats à la Résolution n° 4 (1996)	8
5.f Mécanisme d'ajout de nouveaux éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998)	9
6. ÉTAT D'AVANCEMENT DU RESEAU EMERAUDE ET PERSPECTIVES.....	9
7. ACTIVITES FUTURES DU GROUPE D'EXPERTS.....	11
7.a Programme d'activités	11
7.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts	12
8. QUESTIONS DIVERSES.....	12
9. CONCLUSIONS DE LA RÉUNION	12
ANNEXE 1.....	13

Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques a tenu sa 10^e réunion à Trondheim (Norvège), le 2 octobre 2019.

Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts;
- saluer l'état d'avancement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) et à vivement encourager les Parties contractantes à soumettre leurs rapports avant le 31 décembre 2019;
- prendre note de la décision du Groupe d'experts d'actualiser les types nationaux de désignation des espaces protégés pour le 29 février 2020;
- prendre note de l'accord intervenu au sein du Groupe d'experts sur un mécanisme d'ajout d'éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998), décrit dans le document [T-PVS/PA \(2019\)5](#);
- remercier la Commission européenne pour l'occasion offerte aux Parties non membres de l'UE à participer aux événements permettant de nouer des contacts dans le cadre du processus biogéographique Natura 2000;
- examiner les propositions d'activités futures en faveur de la mise en place du Réseau Emeraldes quand il adoptera son Programme d'activités et budget pour 2020-2021;
- examiner et, le cas échéant, adopter les documents ci-après:
 - le projet de liste actualisée des sites candidats Emeraldes officiellement désignés;
 - le projet de liste actualisée des sites Emeraldes officiellement adoptés;
 - le projet de Recommandation sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements avérés ou potentiels dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraldes (T-PVS/PA (2019)13)
 - l'amendement à la Résolution n° 4 (1996) visant à y inscrire « Roche et substrats durs artificiels profonds » (A6.1) et les Biocénoses des coraux profonds (A6.61) et à y remplacer les Landes alpines acidoclines à Rhododendron (F2.22) et les Landes à Bruckenthalia (F2.26) par les Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins (F2.2).
 - les amendements proposés au Manuel d'interprétation des habitats ([T-PVS/PA \(2019\)8](#))
 - le projet de Recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraldes de zones d'intérêt spécial pour la conservation ([T-PVS/PA\(2019\)11](#))
 - la Recommandation n° 157 (2011) révisée, telle que présentée dans le document TPVS/PA (2019)14

1. Ouverture de la réunion

Le Président ouvre la 10^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et souhaite la bienvenue aux participants.

Le Secrétariat souhaite la bienvenue aux participants et remercie l'Agence norvégienne de l'Environnement pour son aimable invitation d'accueillir la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure en annexe I. Sur proposition du Secrétariat, le Groupe d'experts décide d'examiner, dans le cadre du point 8 - Questions diverses, la révision de la [Recommandation n° 157 \(2011\)](#) sur le statut des sites candidats Émeraude et les orientations sur les critères à prendre en compte pour leur adoption.

3. Mandat du Groupe et décisions de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle les principales décisions prises par la 9^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, approuvées par la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne, qui concernaient l'adoption 1. d'une annexe I révisée à la Résolution n° 4 (1996) comprenant quatre nouveaux habitats, 2. l'amendement du Manuel d'interprétation des habitats et 3. une délimitation des régions marines aux fins des évaluations de la suffisance dans le cadre du Réseau Émeraude et pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012).

4. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)

4.a Le point sur les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)

Le Secrétariat rappelle que dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, des ateliers de formation sur les rapports ont été organisés à Paris, en novembre 2018 et en mai 2019, avec la participation de 12 et 10 Parties contractantes, respectivement.

Les ateliers visaient à familiariser les Parties contractantes avec le format de rapports et ses orientations et discuter des exemples concrets présentés par les Parties contractantes. Pour le troisième atelier, les Parties contractantes devaient présenter 6 rapports pilotes accompagnés des cartes de répartition correspondantes, à l'aide de l'outil de rapports lancé en avril 2019. Des experts du CTE/DB ont présenté des exemples de rapports pilotes à l'aide de cartes de répartition afin d'attirer l'attention des participants sur les bonnes pratiques et les changements qui pourraient être apportés afin d'améliorer la qualité du processus de collecte et de présentation des données en vue des futurs rapports.

Le Secrétariat rappelle aux membres et aux observateurs du Groupe d'experts que la date limite de soumission des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) a été fixée au 31 décembre 2019.

4.b Outil de rapports

Le Secrétariat rappelle au Groupe d'experts que l'outil de rapports est disponible depuis avril 2019 et qu'une version révisée, dans laquelle certaines incohérences ont été corrigées, a été publiée sur le [Portail de référence pour les rapports](#) à la mi-septembre.

4.c Portail de référence pour les rapports

Le Secrétariat rappelle au Groupe d'experts qu'un Portail de référence dédié aux rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) a été lancé lors de la réunion du Groupe d'experts, en 2018. Ce Portail de référence est hébergé sur le site internet de la Convention de Berne sous l'onglet « Suivi ». Il réunit des documents de référence, des textes juridiques, des orientations et des moyens techniques susceptibles d'aider les Parties

dans l'élaboration des rapports: des orientations pour les rapports, des Listes de contrôle pour les espèces et les habitats et la proposition d'unités de population, des grilles de projection paneuropéennes pour créer les cartes de répartition, etc....

Ce portail est régulièrement mis à jour dès que de nouveaux documents ou des révisions sont disponibles.

L'attention du Groupe d'experts est attirée sur le fait qu'un [Manuel de soumission des données](#) est disponible depuis la mi-septembre. Ce document propose une description étape par étape, accompagnée de captures d'écran, de l'utilisation de l'outil de rapport. Son chapitre 3 est consacré à l'outil pour les aires de répartition et explique, à partir d'exemples concrets, comment procéder pour calculer une telle aire.

5. Développement du Réseau Emerald

5.a Consultations à propos des Orientations sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emerald

La notion de « caractère écologique » des sites du Réseau Emerald a été présentée au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques en 2017 en raison des lacunes actuelles dans les orientations de la Convention de Berne. La 37^e réunion du Comité permanent a salué cette initiative visant à renforcer l'application des dispositions existantes et a chargé le Secrétariat de formuler des orientations appropriées pour la description du caractère écologique des sites du Réseau Emerald et d'examiner les dossiers de la Convention de Berne portant sur une modification du caractère écologique de sites du Réseau Emerald afin d'identifier les mesures efficaces et de définir de bonnes pratiques.

En 2018, 15 orientations ([T-PVS/PA \(2018\)13](#)) ont été rédigées et présentées au Groupe d'experts. Les Parties ont demandé davantage de temps pour vérifier dans quelle mesure ces orientations sont applicables dans leurs contextes respectifs. Dans l'intervalle, l'Ukraine s'est déclarée volontaire pour tester ces orientations dans le cadre d'une plainte concernant un site du Réseau Emerald, et le Secrétariat a été chargé d'évaluer la pertinence de ces orientations pour étayer les décisions du Bureau relatives aux plaintes/dossiers qui concernent des sites du Réseau Emerald.

Afin de clarifier les orientations, le Secrétariat a préparé un logigramme [T-PVS/Inf \(2019\)3](#) qui décrit l'approche prescrite par les 15 orientations en 5 étapes assorties des mesures attendues de la part des autorités. A chaque étape, le diagramme se réfère au numéro de l'orientation concernée qui peut être consultée dans le document intégral sur le caractère écologique.

Seules deux Parties contractantes ont envoyé un retour d'informations suite à la consultation: la Norvège et l'Union européenne. La Norvège est assez prudente. Elle qualifie les orientations d'utiles, de pertinentes et d'intuitives, mais fait observer que leur mise en œuvre exigerait d'importantes ressources si l'on considère que le pays compte 700 sites Emerald.

L'UE indique que l'approche pour Natura 2000 est plus complexe et que l'Article 6 de la Directive Habitats exige de procéder à une évaluation appropriée spécifique pour rechercher des alternatives en cas de menaces pour des sites Natura 2000. Seuls des intérêts publics prioritaires peuvent justifier la détérioration d'un site. Il faudra donc que la Commission européenne vérifie que les pays qui négocient l'adhésion à l'UE comprennent que les dispositions pour Natura 2000 sont plus strictes, ce qui suppose des efforts plus importants que pour les sites du Réseau Emerald.

Le Secrétariat annonce au Groupe d'experts qu'à sa réunion des 9-10 septembre 2019, le Bureau a décidé qu'en raison du grand nombre de plaintes concernant des sites Emerald dont le système des dossiers de la Convention de Berne est saisi, les orientations serviront d'outil d'évaluation des plaintes, et les autorités concernées par ces plaintes devront utiliser les orientations et le logigramme pour établir les rapports soumis au Bureau.

D'une manière générale, les Parties contractantes saluent l'utilité du logigramme pour la mise en œuvre des orientations, même si les cinq étapes de ce dernier ne peuvent pas toutes être pleinement suivies. Plusieurs Parties s'inquiètent des obligations supplémentaires en matière de rapports que supposerait l'application des orientations.

Décision du Groupe d'experts:

Compte tenu de la décision du Bureau, les membres et les observateurs du Groupe d'experts chargent le Secrétariat de rédiger une recommandation invitant les Parties contractantes à se servir des Orientations sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude et chargent le Bureau et le Secrétariat d'évaluer les plaintes relatives à des sites du Réseau Emeraude, reçues dans le cadre du système des dossiers de la Convention de Berne.

5.b Processus biogéographique Natura 2000

Dans le cadre des conclusions de l'étude sur le changement climatique et les zones protégées, réalisée en 2018 et présentée au Comité permanent l'année dernière, une des options retenues pour insister sur le changement climatique dans la gestion des espaces protégés était d'encourager les échanges internationaux de connaissances et d'expérience sur la gestion des sites dans les Parties contractantes non membres de l'UE en s'inspirant du processus biogéographique Natura 2000.

Le processus biogéographique Natura 2000 a aidé les Etats membres de l'UE à gérer Natura 2000 comme des réseaux écologiques cohérents tout en échangeant des expériences des bonnes pratiques, en définissant des objectifs et des priorités et en améliorant la coopération et les synergies. Ce processus contribue à la réalisation d'un état de conservation favorable pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés comme prioritaires dans une région biogéographique donnée.

Le processus biogéographique Natura 2000 met l'accent sur les partenaires qui collaborent pour concevoir des initiatives pratiques de gestion dans la perspective des problèmes et priorités communs qu'ils identifient.

Ce processus réunit des représentants des Etats membres, des organisations de protection de la nature, des ONG et des réseaux de parties prenantes spécialisées afin de discuter des problèmes effectifs affectant des domaines qui constituent des priorités communes.

Le processus biogéographique est une plate-forme de coopération qui s'appuie sur 3 types d'outils.

- **Séminaires**

Des séminaires sont organisés tous les 3 ans pour chacune des régions biogéographiques. Ils sont accueillis par un Etat membre de la région. Ils durent 2,5 jours et comprennent des débats en plénière, des groupes de travail et des visites de sites.

Les pays concernés par la région biogéographique présentent une délégation de 10 participants réunissant des responsables des politiques, des gestionnaires de sites et des représentants d'ONG.

Les séminaires aboutissent à des rapports et à une feuille de route pour examen et mise en œuvre par les Etats membres.

- **Événements de mise en réseau**

Les événements de mise en réseau offrent un moyen pratique de développer la concertation, d'explorer les opportunités de collaboration et de concentrer l'attention sur des préoccupations et des priorités communes en matière de gestion de la nature, autant d'aspects nécessaires pour accumuler des connaissances sur les possibilités d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces.

Ces événements approfondissent des aspects spécifiques de la feuille de route issue des séminaires et sont conçus pour renforcer les connaissances et les capacités.

Les événements de mise en réseau ne s'adressent pas à des délégations nationales. La participation est ouverte à toute personne intéressée par le thème.

- **Une plate-forme de communication et un bulletin d'information**

Le processus biogéographique Natura 2000 bénéficie du soutien d'une plate-forme de communication basée sur Internet sur laquelle tous les acteurs de la gestion de sites de ce réseau peuvent trouver des documents,

des liens utiles, un calendrier des événements, des discussions et des échanges d'informations sur les objectifs de sauvegarde nature, les mesures et leur suivi. Un bulletin d'information bimensuel présente les faits nouveaux concernant Natura 2000 pour chacune des régions biogéographiques.

Le Secrétariat indique au Groupe d'experts que suite à ses discussions avec la DG Environnement, des représentants des Parties contractantes non membres de l'UE bénéficieront d'un soutien financier pour assister aux Événements de mise en réseau concernant les régions biogéographiques qui intéressent le Réseau Emeraude.

Décision du Groupe d'experts:

Les membres du Groupe d'experts saluent la possibilité de participer aux Événements de mise en réseau dans le cadre du processus biogéographique Natura 2000 et chargent le Secrétariat d'étudier la faisabilité d'un processus similaire pour les Parties contractantes non membres de l'UE participant à la mise en place du Réseau Emeraude.

5.c Ressources pour la gestion de Natura 2000

Le Secrétariat rappelle au Groupe d'experts que les ressources pour la gestion des réseaux Natura 2000 et Emeraude sont publiées sur le site internet de la Convention de Berne.

Cette [page Web](#) rassemble les textes de référence de la Convention de Berne traitant de gestion et les instructions de la Commission européenne. Elle est organisée selon les ressources, classées par instructions générales ou éléments d'orientation spécifiques à certains secteurs, et propose des exemples de bonnes pratiques spécifiques, y compris des modèles de gestion et des fiches de données.

Plusieurs ressources ont été actualisées, et notamment les lignes directrices sur le changement climatique et Natura 2000.

Le Secrétariat rappelle également aux Parties la possibilité de publier sur ce site internet les orientations ou les outils de gestion créés par les Parties elles-mêmes, à condition qu'elles existent en anglais.

5.d Types nationaux de désignation

Le Type national de désignation est un des nombreux critères de documentation des sites du Réseau Emeraude dans la Fiche de données standard.

En 2018, le Groupe d'experts a approuvé le principe d'une actualisation des types nationaux de désignation. Grâce au soutien de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), le formulaire en ligne conçu pour mettre à jour les types nationaux de désignation des Etats membres de l'UE a été adopté aux Parties contractantes non membres de l'UE, et publié sur le [Common Data Repository](#) (CDR). Un manuel ([delivery manual](#)) décrit comment remplir le formulaire en ligne.

Décision du Groupe d'experts:

Les membres du Groupe d'experts décident d'actualiser leurs types nationaux de désignation à l'aide du formulaire en ligne de l'AEE avant le 29 février 2020 afin d'assurer la cohérence avec les données entrées par les Parties dans la Base de données commune d'espaces protégés (CDDA) et dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA)

Dans un deuxième temps, les tables de référence du questionnaire de la Fiche de données standard du Réseau Emeraude seront révisées pour correspondre aux types nationaux actualisés de désignation, et les Parties seront invitées à mettre à jour leurs Fiches de données standards d'après la liste révisée des désignations nationales.

5.e Propositions d'ajout de nouvelles espèces à la Résolution n° 6 (1998) et/ou d'habitats à la Résolution n° 4 (1996)

Le Secrétariat rappelle que la suffisance des sites du Réseau Emeraude serait améliorée si la liste des espèces et des habitats des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998), respectivement, était complétée par des éléments essentiellement présents en Europe orientale.

Pour rappel, la date limite de soumission des propositions a été fixée au 1^{er} juillet de chaque année; pour ce faire, il convient d'utiliser la fiche d'information adoptée à cet effet par le Comité permanent en 2010 afin de permettre l'évaluation des propositions avant la réunion annuelle du Groupe d'experts, en septembre.

Le Secrétariat annonce aux membres et aux observateurs du Groupe d'experts que dans le cadre des discussions avec le Royaume-Uni dans le contexte du Brexit, plusieurs habitats marins répertoriés parmi les sites marins de Natura 2000 s'avèrent ne pas avoir d'équivalent dans la Résolution n° 4 (1996).

Le Secrétariat explique en outre qu'en 2014, quand la Résolution n° 4 (1996) a été révisée afin d'assurer la cohérence avec l'Annexe I de la Directive Habitats de l'UE, le Secrétariat et le Centre thématique européen pour la diversité biologique ont décidé de ne pas réviser la section marine, car il est généralement admis que celle de l'Annexe I n'est pas très représentative de l'éventail des habitats marins et couvre essentiellement, à l'instar de la Résolution n° 4 (1996), une sélection d'habitats présents dans les eaux intérieures ou sur le plateau continental.

Une récente comparaison des habitats inscrits dans la Résolution n° 4 (1996) avec ceux qui figurent dans l'Annexe I de la Directive Habitats a également révélé que l'harmonisation des habitats alpins et subalpins n'était pas complète.

Pour remédier aux omissions et permettre l'éventuel transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emeraude, le Secrétariat a proposé d'aligner les habitats marins de la Résolution n° 4 (1996) sur ceux qui sont protégés par Natura 2000 en ajoutant deux habitats marins à la Résolution n° 4 (1996):

- A6.1 - Roche et substrats durs artificiels profonds
- A6.61 - Biocénoses des coraux profonds

et de remplacer:

- F2.22 Landes alpidiennes acidoclines à Rhododendron
- F2.26 Landes à Bruckenthalia

par:

- F2.2 Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins

Les deux propositions sont présentées en détail dans les documents suivants: [T-PVS/PA \(2019\)6](#) et [T-PVS/PA\(2019\)7](#)

Enfin, suite à la décision de 2018 du Comité permanent de réviser les descriptions des types d'habitat G1.7 Forêts caducifoliées thermophiles et H6 Reliefs volcaniques récents dans le Manuel d'interprétation des habitats pour y inclure les Forêts à *Pistacia mutica* et les volcans de boue, le Centre thématique européen pour la diversité biologique prépare une proposition d'amendements ([T-PVS/PA \(2019\)8](#)) pour examen par le Groupe d'experts.

Décision du Groupe d'experts:

Le Groupe d'experts approuve les amendements à la Résolution n° 4 (1996) visant à y inscrire « Roche et substrats durs artificiels profonds » (A6.1) et les Biocénoses des coraux profonds (A6.61) et à y remplacer les Landes alpidiennes acidoclines à Rhododendron (F2.22) et les Landes à Bruckenthalia (F2.26) par les Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins (F2.2).

L'Annexe I à la Résolution n° 4 (1996) ainsi modifiée est approuvée par le Groupe d'experts et sera soumise à la 39^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption officielle.

Le Groupe d'experts approuve également les amendements proposés au Manuel d'interprétation des habitats ([T-PVS/PA \(2019\)8](#)) et charge le Secrétariat dans poursuivre la révision à fin d'englober la description des deux habitats marins et de l'habitat alpin ajoutés à la Résolution n° 4 (1996).

5.f Mécanisme d'ajout de nouveaux éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998)

A sa réunion de 2018, le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques a chargé le Secrétariat d'élaborer une proposition visant à contrôler l'ajout de nouveaux éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998). Ce mécanisme entend limiter l'impact des nouveaux ajouts sur les Parties contractantes, qui pourraient se trouver contraintes de consacrer trop de moyens à la proposition de nouveaux sites présentant lesdits éléments pour le Réseau Emerald.

Le mécanisme est conçu pour permettre aux Parties contractantes d'adapter les priorités de la conservation à leur contexte spécifique.

Il suggère que les listes d'espèces et d'habitats protégés par le Réseau Emerald ne sont pas gelées, mais privilégie l'ajout aux listes des Résolution n° 4 (1996) et n° 6 (1998) d'éléments spécifiques aux pays, dont l'aire de répartition est limitée à quelques Parties contractantes.

Le mécanisme proposé comporte deux phases de consultations sur deux années consécutives; il est présenté dans le document [T-PVS/PA \(2019\)5](#).

Au cours de la discussion à issue de la présentation du mécanisme, certaines Parties s'inquiètent du caractère endémique des éléments additionnels présentés dans le document car cela contredit « l'intérêt européen » des éléments protégés dans le cadre du Réseau Emerald et écarte les éléments qui ont disparu de certains pays et qui bénéficient, ou pourraient bénéficier, de programmes de réintroduction. Le Secrétariat rassure les Parties en expliquant que le mécanisme entend continuer d'encourager l'inscription d'éléments qui sont principalement présents en Europe orientale et s'efforce de limiter le nombre de Parties potentiellement affectées par les ajouts.

Décision du Groupe d'experts:

Le Groupe d'experts approuve le mécanisme proposé d'ajout d'éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998), décrit dans le document [T-PVS/PA \(2019\)5](#)

6. État d'avancement du Réseau Emerald et perspectives

Activités mises en œuvre pour soutenir le développement du Réseau Emerald

Le Secrétariat informe les membres et les observateurs du Groupe d'experts que la liste de sites proposés par la Principauté d'Andorre a fait l'objet d'une évaluation biogéographique. Même si la première évaluation peut être considérée comme un exercice de renforcement des capacités, elle a été marquée par un bon état d'esprit et l'ouverture dans les discussions entre les autorités et les ONG. Les conclusions de l'évaluation font ressortir de nombreuses insuffisances qui restent à régler mais elles fourniront aux autorités des repères qui les aideront à définir les priorités et, surtout, des arguments pour convaincre d'autres collectivités locales d'Andorre, responsables de zones protégées, de s'associer au Réseau.

Dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, deux séminaires d'évaluation biogéographique avec la participation de pays du Partenariat oriental étaient prévus. Le premier a réuni le Belarus, la République de Moldova et l'Ukraine et s'est tenu en mai à Minsk. Le second s'est déroulé les 29-30 octobre à Budapest avec la participation de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie et a mis l'accent sur les espèces d'oiseaux. Il a conclu le deuxième cycle d'évaluation pour ces pays.

Globalement, la qualité du Réseau Emerald s'est nettement améliorée dans les pays du Partenariat oriental qui se sont, pour la plupart, approprié le processus à l'issue des programmes conjoints avec l'UE. Le dialogue avec les ONG de la majorité de ces pays est extrêmement constructif et contribue à faire avancer le projet.

Le Secrétariat annonce au Groupe d'experts la décision des autorités d'Andorre, qui prient le Comité permanent d'adopter leurs sites Emerald sans passer par le statut intermédiaire de sites « candidats ». Cet exemple mériterait d'être suivi par davantage de Parties contractantes.

Le Secrétariat accueille avec grand plaisir l'information selon laquelle la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine demanderont au Comité permanent d'adopter leurs derniers sites candidats Emerald.

Le Secrétariat rappelle que les Parties doivent officiellement demander la désignation de sites candidats et adoptés du Réseau Emeraude et fournir les listes de sites correspondantes pour le 1^{er} novembre au plus tard.

Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude

Concernant les progrès dans la mise en place et le développement du Réseau Emeraude, le Secrétariat a dressé, comme l'année dernière, le bilan de la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emeraude (document [T-PVS/PA\(2019\)12](#)). Pour mémoire, le réseau devrait être capable d'assurer un statut de conservation favorable des espèces et des habitats inscrits respectivement dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996) dès 2020.

De nets progrès ont été constatés dans l'évolution de la suffisance, mais l'évaluation révèle principalement les obstacles suivants pour que le Réseau soit opérationnel:

- plusieurs pays n'ont toujours pas commencé à mettre en place le Réseau Emeraude (Parties africaines, mais aussi l'Islande, le Liechtenstein, Monaco ou la Turquie);
- aucune base de données actualisée n'a été soumise par les Pays d'Europe du Sud-Est malgré l'engagement pris en 2017;
- plusieurs Parties n'ont pas l'intention de classer leurs sites du Réseau Emeraude en ZISC et de les classer au plan national (pays d'Europe du Sud-Est, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie);
- plusieurs Parties qui ont bénéficié d'évaluations biogéographiques n'ont pas pris en compte les conclusions, n'ont pris aucune mesure pour améliorer la suffisance de leur liste de sites et/ou non pas poursuivi le développement de la liste de sites (Azerbaïdjan, Pays d'Europe du Sud-Est, Suisse).

Le Secrétariat indique au Groupe d'experts qu'à sa deuxième réunion, en septembre 2019, le Bureau du Comité permanent s'est déclaré préoccupé par les retards dans la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emeraude et le manque d'engagement de nombreuses Parties contractantes non membres de l'UE.

Considérant la situation actuelle, et dans la perspective de l'évaluation de la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emeraude en 2020, le Bureau charge le Secrétariat de dresser périodiquement le bilan de la mise en place du Réseau Emeraude, pays par pays, en y joignant des recommandations techniques et scientifiques spécifiques à chaque pays. Ce bilan devrait revêtir la forme d'une recommandation annuelle du Comité permanent assortie d'un baromètre affichant sur internet l'évolution du réseau dans chacun des pays, en indiquant les efforts attendus.

Suite à la décision du Bureau, le Secrétariat a élaboré la recommandation [T-PVS/PA\(2019\)11](#)

Le préambule de la Recommandation réaffirme le fondement juridique du Réseau Emeraude auquel les Parties contractantes ont adhéré, et souligne les prérogatives du Comité permanent dans l'évaluation de la contribution du Réseau Emeraude à la réalisation des objectifs de la Convention (voir la Résolution n° 5 (1998)). Le dispositif du projet de recommandation commence par énoncer les actions spécifiques attendues de chacune des Parties contractantes afin d'améliorer sa contribution au Réseau Emeraude et charge ensuite le Secrétariat d'évaluer le calendrier du Réseau Emeraude, de proposer une nouvelle feuille de route et, enfin, de définir un cadre contraignant pour la mise en place du Réseau Emeraude servant de base à un bilan annuel.

Etat d'avancement des discussions avec les Royaume-Uni dans le contexte du Brexit

Le Secrétariat informe le Groupe d'experts des discussions en cours en vue du transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emeraude. Une réunion avec la DEFRA, le JNCC et le Centre thématique européen, fin mars, a permis d'évaluer les défis et de définir les responsabilités.

Le principal problème identifié concerne les différences de codification des habitats dans Natura 2000 et dans le Réseau Emeraude. Cela supposerait pour le Royaume-Uni un lourd travail de modification des codes des habitats présents dans les sites.

Au Royaume-Uni, de nombreux sites du réseau Natura 2000 se recoupent. Même si cette situation résulte de raisons objectives, elle constituerait un précédent pour le Réseau Emerald, car son approche a empêché de nombreuses Parties contractantes non membres de l'UE d'envisager des chevauchements de sites.

Le précédent créé par le Royaume-Uni imposera d'adapter le logiciel de présentation du Réseau Emerald, qui n'est pas conçu pour afficher des sites qui se recoupent.

Visibilité

Le Secrétariat annonce au Groupe d'experts que les derniers obstacles à la publication de données relatives aux sites Emerald adoptés ont été réglés et que les données seront consolidées dans le rapport de la Base de données commune d'espaces protégés (CDDA) et introduites dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).

Le Secrétariat annonce au Groupe d'experts que les données relatives aux Zones d'intérêt spécial pour la conservation seront regroupées dans la Base de données commune d'espaces protégés (CDDA) que, pour la première fois, le Réseau Emerald apparaîtra dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et que ses données seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation des objectifs à l'horizon 2020 définis par la Convention des Nations unies sur la diversité biologique.

Décision du Groupe d'experts:

Le Groupe d'experts salue:

- les décisions d'Andorre, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine de proposer leurs sites candidats Emerald pour adoption par le Comité permanent;
- la présentation des sites Emerald adoptés sur le site Internet de *Protected Planet*.

Le Groupe d'experts prend acte de la décision du Bureau du Comité permanent de mettre en place un cadre de surveillance destiné à suivre tous les ans la mise en place du Réseau Emerald et de préparer un nouveau plan stratégique pour le Réseau Emerald concernant la période 2021-2030.

Le Groupe d'experts valide le Projet de Recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation [T-PVS/PA\(2019\)11](#) et décide de le soumettre au Comité permanent pour discussion et adoption éventuelle.

Le Groupe d'experts prend note des travaux préparatoires en vue d'un éventuel transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emerald.

7. Activités futures du Groupe d'experts

7.a Programme d'activités

Le Secrétariat présente aux membres et observateurs du Groupe d'experts ses propositions en vue du Programme d'activités de 2020.

L'évaluation des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats constituera la priorité du premier trimestre 2020 afin d'assurer une bonne communication sur les résultats, si possible dans le cadre d'une contribution au rapport de l'UE sur l'état de la nature.

Le suivi de la décision du Bureau du Comité permanent concernant le Réseau Emerald et notamment:

- le bilan de la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emerald (2011 -2020);
- l'élaboration d'un Plan stratégique post 2020 pour le Réseau Emerald;
- la création d'un outil de suivi de la mise en place du Réseau Emerald.

générera du travail tout au long de l'année prochaine.

L'augmentation notable des plaintes soumises dans le cadre du système des dossiers de la Convention de Berne concernant des Zones d'intérêt spécial pour la conservation préoccupe le Bureau du Comité permanent. Le Secrétariat examinera les dispositions légales en vigueur concernant les sites Emerald adoptés et les développera, le cas échéant, pour combler d'éventuelles lacunes.

Le Secrétariat versera une aide financière pour la participation à l'événement alpin de mise en réseau organisé dans le cadre du processus biogéographique Natura 2000.

Décision du Groupe d'experts:

Le Groupe d'experts approuve les activités proposées pour 2020.

7.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts

Le Secrétariat salue l'invitation de l'Ukraine d'accueillir à Lviv la 11^e réunion du Groupe d'experts, fin septembre – début octobre 2020.

8. Questions diverses

Le Secrétariat rappelle au Groupe d'experts le processus de constitution du Réseau Emeraude. L'évaluation biogéographique constitue une étape importante qui devrait aboutir à la nomination des sites examinés au cours de l'évaluation au titre de sites candidats Emeraude.

Depuis la réunion de 2018 du Groupe d'experts, le Secrétariat rappelle ce processus logique aux Parties contractantes impliquées dans les séminaires d'évaluation biogéographique. Afin d'inscrire ce principe dans la documentation juridique du Réseau Emeraude, le Secrétariat propose d'amender en conséquence la Recommandation n° 157 (2011).

Décision du Groupe d'experts:

Le Groupe d'experts approuve les termes de la Recommandation n° 157 (2011) révisée telle qu'elle figure dans le document TPVS/PA (2019) 14 et décide de la soumettre à la 39^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne pour validation officielle.

9. Conclusions de la réunion

Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques décide de soumettre au 39^e Comité permanent de la Convention de Berne, pour approbation officielle, les décisions suivantes:

- le projet de Recommandation sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements avérés ou potentiels dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude (T-PVS/PA (2019)13);
- l'amendement à la Résolution n° 4 (1996) visant à y inscrire la Roche et substrats durs artificiels profonds (A6.1) et les Biocénoses des coraux profonds (A6.61) et à y remplacer les Landes alpides acidoclines à Rhododendron (F2.22) et les Landes à Bruckenthalia (F2.26) par les Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins (F2.2);
- les amendements proposés au Manuel d'interprétation des habitats ([T-PVS/PA \(2019\)8](#));
- le projet de Recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation ([T-PVS/PA\(2019\)11](#));
- la Recommandation révisée n° 157 (2011) telle qu'elle figure dans le document TPVS/PA (2019)14.

Annexe 1

		Documents	Résultats attendus
<i>Mercredi 2 octobre</i>			
14.00	1. Ouverture de la réunion		
	2. Adoption de l'ordre du jour	Ordre du jour de la réunion T-PVS/Agenda(2019)10 Pour adoption	Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés des objectifs de la réunion et adoptent l'ordre du jour.
	3. Mandat du Groupe et décisions de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne <i>Présentation par le Secrétariat</i>	Rapport de la 9 ^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques T-PVS/PA(2018)19E Extrait de la liste de décisions et des textes adoptés pour la protection des habitats T-PVS/PA(2019)9 Pour information	Les points principaux de la 38 ^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne sont rappelés.
	4. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)		
	4.a Etat d'avancement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) <i>Présentation par le Secrétariat</i>		Les membres et les observateurs du Groupe d'experts prennent acte de l'état d'avancement du cycle de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)

	<i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'état d'avancement du cycle de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)</i>	Pour information	
	4.b Outil de rapports <i>Présentation par Marc Roekaerts</i> <i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'avancement de la conception de l'outil de rapports.</i>	Lien vers l'outil de rapports Pour information	Les membres et les observateurs du Groupe d'experts prennent note de l'avancement de la conception de l'outil de rapports
	4.c Portail de référence pour les rapports <i>Présentation par le Secrétariat</i> <i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés des récentes ressources ajoutées au Portail de référence pour les rapports</i>	Lien vers le Portail de référence pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) Pour information	Les membres et les observateurs du Groupe d'experts prennent note des récentes ressources ajoutées au Portail de référence pour les rapports
	5. Elaboration des orientations sur le Réseau Emeraude		
	5.a Consultation sur les Orientations sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude <i>Présentation par le Secrétariat</i> <i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés des conclusions de la consultation sur les documents d'orientation et son invités à un échange de vues sur les éventuelles suites à donner.</i>	Orientations sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude. T-PVS/PA(2018)13 Logigramme des Mesures à prendre pour l'évaluation, les rapports et la réaction aux changements avérés ou potentiels dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude	Les membres et les observateurs du Groupe d'experts conviennent des suites à donner aux Orientations pour déceler, évaluer, signaler et réagir en cas de changements avérés ou potentiels dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

		<p>T-PVS/Inf(2019)3</p> <p>Etude sur le « caractère écologique » des sites</p> <p>T-PVS/PA(2017)8</p> <p>Pour discussion et décision</p>	
	<p>5.b Processus biogéographique Natura 2000</p> <p><i>Présentation par le Secrétariat</i></p> <p><i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés du processus biogéographique Natura 2000 et sont invités à un échange de vues sur l'intérêt de lancer un processus similaire pour le Réseau Emeraude.</i></p>	<p>Pour information</p>	<p>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts prennent note du processus biogéographique Natura 2000 et se félicitent de l'opportunité de participer aux événements de mise en réseau organisé en marge des séminaires biogéographiques de Natura 2000.</p>
	<p>5.c Ressources pour la gestion des sites Natura 2000</p> <p><i>Présentation par le Secrétariat</i></p> <p><i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés des nouveautés dans les ressources de Natura 2000 destinées à aider les Parties à élaborer des plans de gestion.</i></p>	<p>Lien vers le site Internet</p> <p>Pour information</p>	<p>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts prennent note des nouveautés dans les ressources destinées à être utilisées dans le cadre du Réseau Emeraude.</p>
	<p>5.d Types nationaux de désignation</p> <p><i>Présentation par Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'état d'avancement</i></p>	<p>Lien vers le site Internet de l'AEE</p> <p>Manuel de définition des types de désignation</p>	<p>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts acceptent de mettre à jour leurs types nationaux de désignation et d'envisager les nouveaux types de désignation dans leur prochaine base de données du Réseau Emeraude.</p>

	<p><i>du processus de mise à jour des types nationaux de désignation</i></p>	<p>Types nationaux de désignation</p> <p>Pour information et décision</p>	
	<p>5.e Propositions d'ajout de nouvelles espèces à la Résolution n° 6 (1998) et /ou d'habitats à la Résolution n° 4 (1996)</p> <p><i>Rappel du Secrétariat</i></p> <p><i>Présentation des propositions par Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Présentation des amendements au Manuel d'interprétation des habitats énoncés dans la Résolution n° 4 (1996).</i></p> <p><i>La procédure d'amendement de la liste d'espèces et d'habitats de la Résolution n° 6 (1998) et/ou de la résolution n° 4 (1996) est rappelée aux représentants des Parties contractantes et des Etats observateurs.</i></p> <p><i>Les représentants des Parties contractantes et des Etats membres sont invités à une discussion et à un échange de vues sur les propositions d'amendements aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998).</i></p>	<p>Proposition d'ajout d'habitats marins à la Résolution n° 4 (1996) T-PVS/PA (2019)6</p> <p>Proposition d'ajout des Bruyères alpines et subalpines à la Résolution n° 4 (1996) T-PVS/PA(2019)7</p> <p>Révision du Manuel d'interprétation des habitats énoncés dans la Résolution n° 4 (1996) T-PVS/PA (2019)8</p> <p>Pour discussion et décision</p>	<p>Les amendements proposés sont validés et leur intégration à la Résolution n° 4 (1996) et à la Résolution n° 6 (1998) est transmise pour adoption au Comité permanent de la Convention de Berne.</p>
	<p>5.f Mécanisme d'ajout d'éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998)</p> <p><i>Présentation par le Secrétariat</i></p>	<p>Proposition de mécanisme d'allongement de la liste d'espèces et d'habitats à protéger dans le cadre du Réseau Emerald</p>	<p>Le mécanisme proposé est approuvé par les membres et les observateurs du Groupe d'experts</p>

	<p><i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont invités à une discussion sur le document de travail et un échange de vues sur les éventuelles suites</i></p>	<p>T-PVS/PA (2019)5</p> <p>Pour discussion et décision</p>	
	<p>6. État d'avancement du Réseau Emeraude et perspectives d'avenir</p> <p><i>Le point sur la mise en œuvre du calendrier du Réseau Emeraude par le Secrétariat</i></p> <p><i>Présentation des conclusions consolidées sur la suffisance par Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Les représentants des Parties contractantes et des Etats observateurs sont invités à confirmer que tous les sites nouvellement proposés à partir de leur base de données nationale la plus récente peuvent être soumis pour nomination officielle en tant que sites candidats au Comité permanent de la Convention de Berne.</i></p> <p><i>Les représentants des Parties contractantes et des Etats observateurs sont invités à informer le Secrétariat c'est leur pays soumet ses sites candidats Emeraude pour adoption officielle en tant que sites Emeraude par le Comité permanent de la Convention de Berne.</i></p>	<p>Bilan de la réalisation du calendrier révisé de mise en place du Réseau Emeraude (2011-2020) T-PVS/PA(2019)12</p> <p>Projet de recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude T-PVS/PA(2019)11</p> <p>Progrès de la suffisance du Réseau Emeraude T-PVS/PA(2018)11</p> <p>Conclusions consolidées sur la suffisance suite aux séminaires d'évaluation biogéographique de 2017 et de 2018 T-PVS/PA(2018)15 (version Excel) / version MS Access version</p> <p>Pour discussion et décision</p>	<p>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés des progrès de la mise en place du Réseau Emeraude dans toutes les Parties contractantes et tous les Etats observateurs concernés.</p> <p>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts approuvent le Projet de Recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude et le transmettent pour adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne.</p> <p>Les pays peuvent demander la nomination officielle de leurs sites nouvellement proposés comme des sites candidats Emeraude par le Comité permanent.</p> <p>Il est rappelé aux pays que les sites proposés examinés dans le cadre du processus d'évaluation biogéographique seront automatiquement désignés comme des sites candidats.</p> <p>Les pays peuvent demander l'adoption officielle de leurs sites candidats comme sites Emeraude par le Comité permanent.</p> <p>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont informés de l'état d'avancement et de l'évolution de la suffisance du Réseau Emeraude.</p>

	7. Activités futures du Groupe d'experts		
	7.a Programme d'activités 2020 <i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts sont invités à proposer et à examiner de nouvelles activités pour 2020</i>	Pour discussion et décision	Les activités prioritaires sont identifiées et inscrites au Programme d'activités 2020 de la Convention de Berne (sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières)
	7.b Dates et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts <i>Les membres et les observateurs du Groupe d'experts souhaitant accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts sont invités à en informer le Secrétariat.</i>	Pour décision	Les lieu et dates provisoires de la prochaine réunion sont approuvés.
	8. Questions diverses		
	9. Conclusions de la réunion		
18.00	Fin de la réunion		